Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 077-217702174-20220621-30_2022-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Melun Canton de Fontenay-Trésigny		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19
Date de convocation 17/06/2022 Date d'affichage 17/06/2022		

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRISY-SUISNES - 77166

N° 30/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 21 juin 2022 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT.

Présents : 14

Mesdames Girault, Emarre, Gavard, Langler, Brinjean, Beignet, Dos Santos,

Messieurs Chanussot, Carton, Morel, Galpin, Cochet, Tanfin, Caramelle,

Absent(es) excusé(es) : 5

Mme Ferreira (donne pouvoir à M. Galpin), Mme Apert (donne pouvoir à M. TANFIN) M. Mateos (donne pouvoir à M. Chanussot), M. Camek (donne pouvoir à Mme Beignet) M. Laborde (donne pouvoir à Mme Gavard)

Madame Gavard Nadine a été désignée secrétaire

<u>30-2022</u> : Complément à la délibération de prescription de la modification simplifiée du PLU et modalités de concertation

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 10/12/2019 conformément à la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Le conseil Municipal a délibéré sur la prescription d'une modification simplifiée du PLU en date du 13/07/2021

Dans cette délibération, Monsieur le Maire avait expliqué que le règlement du PLU devait être modifié sur les points listés ci-après :

- Corriger une erreur matérielle de zonage en reclassant en U au lieu de A le secteur de la ferme dans le hameau de Cordon ;
- Autoriser les abris pour animaux et les exploitations agricoles en zone naturelle ;
- Interdire les balcons en limite séparative s'ils ne sont pas assortis de brise-vues ;
- Apporter des modifications aux orientations du secteur « rue Madame Hégot » dans le document des orientations d'aménagement et de programmation.

Dans le cadre de la procédure, le dossier de modification du PLU a été envoyé à la Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), qui a décidé de soumettre le projet à évaluation environnementale (Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France n°MRAe IDF-2021-6518 en date du 02/10/2021).

Cette décision est notamment justifiée par les considérants suivants :

« Considérant que la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Grisy-Suisnes, telle que présentée dans le dossier de saisine et dont les principales caractéristiques sont consultables sur le site internet de la MRAe, a notamment pour objet d'adapter le règlement écrit et son document graphique afin de créer deux secteurs Na (0,98 ha) et Nb (25,56 ha) au sein de la zone naturelle N, autorisant respectivement les « abris pour animaux » et « les exploitations agricoles au sein du parc du château Villemain » ;

Considérant selon le dossier transmis que les secteurs les secteurs Na et Nb projetés sont concernés par des enjeux environnementaux liés la présence de :

• « milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport, [de] boisements, et [de cours] d'eau à préserver et/ou à restaurer, selon les objectifs du SRCE » ;

• « unités fonctionnelles de zones humides potentielles prioritaires [identifiées par] le SAGE de l'Yerres » et de zones humides au sens des enveloppes d'alerte de zones humides en Île-de-France ;

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 077-217702174-20220621-30_2022-DE

[…]

Considérant, au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, que la modification simplifiée n°1 du PLU de Grisy-Suisnes est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine ; »

En conséquence, et suite à l'abandon des projets d'abris pour animaux en zones A et N, il est proposé aux élus de délibérer pour supprimer le point suivant des objectifs de la modification :

« Autoriser les abris pour animaux et les exploitations agricoles en zone naturelle ; »
Il est proposé au conseil municipal de :

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (18 votes pour, 1 votre contre) :

• modifie la délibération de prescription de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme afin de retirer le point suivant de la liste des points : « Autoriser les abris pour animaux et les exploitations agricoles en zone naturelle ; »

• charge Monsieur le Maire de l'ensemble des modalités s'y rapportant,

• précise que les autres éléments de la délibération de prescription restent valables, et notamment les modalités de mise à disposition du dossier au public et de notification aux personnes publiques associées

• dit que la MRAE sera à nouveau saisie du projet pour définir si la modification doit faire l'objet ou non d'une évaluation environnementale

• dit que la présente délibération sera envoyée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- au Président de la Communauté de Communes Brie de Rivières et Châteaux
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et des chambres d'agriculture.
- aux communes limitrophes directement intéressées par la modification.

Et si elles en font la demande ou que la commune souhaite les associer

- aux associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
- aux associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;
- aux communes limitrophes.

• l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa réception en Préfecture le :
et de sa publication le :

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

Le Maire

MAIRIE DE GRISY-SUISNES

J-M. CHANUSSOT